



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/810

FESTIVITÉS ÉTÉ – JUILLET 2025

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la programmation des festivités estivales proposées par la ville pour le mois de juillet 2025,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de ces manifestations, le stationnement et la circulation, sur les voies et places publiques de la commune, seront réglementés,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Les manifestations organisées par le Pôle Culture et Animations, pour le mois de juillet 2025, sont les suivantes :

- samedi 5 juillet

« Soirée Vive les Vacances » : Boulodrome

- les jeudis 10, 17, 24 et 31 juillet

« Soirée Barbecue sur la plage » : Base Nautique

- samedi 12 juillet

« Soirée Holly Party » : Parking Victor Hugo

- mercredi 16 juillet

« Soirée Apéro Plage » : Base Nautique

- dimanche 20 juillet

« Ciné Plage » : Parking de la plage des Marines

ARTICLE 2

L'organisation de ces manifestations sera règlementée comme ci-après :

- samedi 5 juillet

En raison de l'organisation de la manifestation « VIVE LES VACANCES », le prestataire sera autorisé à occuper une partie du boulodrome :

du samedi 5 juillet 2025 – 16H au dimanche 6 juillet 2025 – 1H

L'autre partie sera quant à elle, occupée par le centre ados.

Le stationnement sera interdit sur les emplacements, le long du boulodrome, parking Victor Hugo :

du samedi 5 juillet 2025 – 14H30 au dimanche 6 juillet 2025 – 1H

La circulation sera interdite, boulevard de Lattre de Tassigny, (portion entre la rue Pasteur et la rue Parmentier) :

le samedi 5 juillet 2025 de 19H à 23H59
--

- les jeudis 10, 17, 24 et 31 juillet

En raison de l'organisation des soirées « **BARBECUE SUR LA PLAGE** », les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

les jeudi 10, 17, 24 et 31 juillet 2025
de 19H à 23H59

- samedi 12 juillet

En raison de l'organisation de la soirée « **HOLLY PARTY** », le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité du parking Victor Hugo :

du samedi 12 juillet 2025 – 5H30
au dimanche 13 juillet 2025 – 8H

Le stationnement sera interdit lors de la manifestation sur les vois suivantes :

- rue Pasteur
- traverse Victor Hugo
- rue Perrin

le samedi 12 juillet 2025 – de 14H30 à 23H59

- mercredi 16 juillet

En raison de l'organisation de la soirée « **APÉRO PLAGE** », les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

le mercredi 16 juillet 2025
de 18H à 21H

- dimanche 20 juillet

En raison de l'organisation de la soirée « **CINÉ PLAGE** », le parking de la plage des Marines de Cogolin sera fermé à hauteur du deuxième pylône d'éclairage en partant de l'aire de pique-nique :

du dimanche 20 juillet 2025 – 5H30
au lundi 21 juillet 2025 – 8H

ARTICLE 3

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la rue.

ARTICLE 4

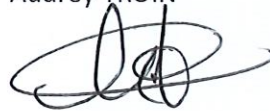
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 19 juin 2025
L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 01/07/2025

N° 2025/710

Notifié le :